

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Wormhout

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté municipal réglementant l'accès sur le site de la butte
Chemin de la butte VC 12

REF. : 2020.001

Le maire de la commune de Warhem
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'accès sur le site de la butte, appartenant à la commune et mis à disposition de l'Association « Ces Anes Loisirs », afin de préserver cet espace naturel

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire et chaque année **du 1^{er} novembre au 31 mars** sur le site de la butte, chemin de la butte VC 12.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public
- Aux fins d'exploitation et d'entretien par l'association qui en a l'usage.

Article 3 : Toute intrusion sur le terrain sans autorisation sera punie de l'amende prévue par l'article R.610-5 du code pénal pour violation du présent arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée du terrain.

Article 5 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie Ghyvelde et Hondschoote
- M. BRULIN Bernard, Président de l'Association Ces Anes Loisirs
- M. BOISNARD Jean-Pierre, Délégué à la Sécurité
- Affichage en Mairie

FAIT A WARHEM, le 8 Janvier 2020
P. BOUTTEMY
Maire de Warhem

DECISION EXECUTOIRE
A DATER DE
LE MAIRE

